128423 - Pourquoi les jurisconsultes recommandent-ils le jeûne du 11e jour avec Achoura?

question

J'ai lu tous les hadiths concernant le jour d'Achoura. Je n'ai trouvé dans aucun hadith que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ait demandé de jeûner le 11e jour pour se démarquer des juifs. Il n' a dit que: Si je survivais jusque l'année prochaine, je jeûnerait les 9e et 10e jours. pour se démarquer des juifs. Il s'y ajoute que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) n'a pas recommandé à ses compagnons de jeûner le 11e jour. Cela étant, ne tomberions-nous pas dans l'innovation quand nous faisons une chose que ni le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ni ses compagnons n'ont fait? Celui qui rate le jeûne du 9e jour peut-il se contenter de jeûner le 10e?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les ulémas ont recommandé le jeûne du 11e jours de Muharram car il a été rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a donné l'ordre de lejeûner. C'est dans ce sens qu'Ahmad (2155) a rapporté qu'Ibn Abbas (P.A.a) a dit que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Jeûnez le jour d'Achoura. Démarquez vous des juifs. Jeûnez un jour avant ou un jour après.

L'authenticité du hadith est l'objet d'une divergence au sein des ulémas. Ahmad Chakir l'a jugé bon et les vérificateurs du Mousnad l'ont jugé faible. Ibn Khouzymah (2095) l'a cité dans les mêmes termes. Al-albani l'a qualifié de faible en raison de la mauvaise mémoire d'Ibn Abi Laylaa. Ataa et d'autres ont dit le contraire et ont rapporté le hadith comme étant des propos d'Ibn Abbas. Sa chaîne de rapporteurs est jugée authentique par at-Tahhawi et al-Bayhaqui.

Si le hadith est bon, c'est bien. S'il estfaible, l'usage d'un tel hadith est toléré par les ulémas dans ces cas. Sa faiblesse est légère car il n'est ni mensonger ni apocryphe. Son domaine d'application relève des vertus des actions car on l'a rapporté du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) pour inciter à jeûner le mois de Muharram. A ce propos, le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) était allé jusqu'à dire: Le jeûne fait en Muharram est le meilleur après celui du Ramadan. (Rapporté par Mouslim, 1163).

Al-Bayhaqui a rapporté ce hadith dans as-sunan al-koubraa dans les termes sus indiqués et selon une autre version qui se présente comme suit: Jeûnez un jour avant et un jour après. en employant et à la place de ou. Al-Hafez Ibn Hadjar l'a cité dans Ithaaf al-Maharah (2225) en ces termes: Jeûnez avant lui un jour et après lui un jour. Il ajoute: Ahmad et al-Bayhaqui l'ont rapporté grâce à une faible chaîne due à la faiblesse de Muhammad ibn Abi Laylaa. Mais ce dernier n'est pas le seul à l'avoir transmis. Car Salih ibn Abi Salih ibn Hay l'a appuyé.

Cette version indique qu'il est recommandé de jeûner les 9e,10e et 11e jours. Certains ulémas ont cité une autre raison de jeûner le 11e jour. Il s'agit d'une précaution concernant le 10e jour car on peut se tromper à propos de l'apparition du croissant lunaire annonçant le début de Muharram au point de ne savoir exactement quel est le 10^{e}jour. Dans ce cas, si le musulman jeûne les 9e,10e et 11e jours, il sera sûr d'avoir jeûné le Achoura.

Ibn Abi Chayba a rapporté dans al-Moussannaf (2/313) que Tawous jeûnait avant et après Achoura par crainte de le rater. L'imam Ahmad a dit: «Que celui qui veut jeûner Achoura jeûne le 9e jour et le 10e. En cas de confusion dans les mois , qu'il jeûne trois jours. C'est ce qu'Ibn Sirine dit.» Extrait d'al-Moughni (4/441). Il se dégage de tout cela qu'on ne peut qualifier le jeûne des trois jours d'innovation.

Quant à celui qui rate le jeûne du 9e jour, s'il se contente de jeûner le 10e, son acte ne représente aucun inconvénient et ne serait pas réprouvé. S'il y ajoute le jeûne du 11e jour, c'est encore mieux.

Al-Mourdawi dit dans al-insaaf (3/346):«Il n'est pas réprouvé de se contenter de jeûner le 10e jour selon l'avis juste retenu dans la doctrine (hanbalite). Il approuve l'avis de Cheikh Taquiddine (Ibn

Taymiya) selon lequel cela n'est pas réprouvé.» Extrait succinct.

Allah le sait mieux.